

PRÉFET DE LA MARNE

CABINET DU PREFET SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

Nº DPC/2015/72

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE de MERLAUT

LE PREFET de la REGION CHAMPAGNE-ARDENNE PREFET de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

VU l'arrêté préfectoral n° n° DPC/2014/118 du 17 décembre 2014 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de bien immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, n° DPC/2006-I/1/66 du 03 février 2006, concernant la commune de Merlaut.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Merlaut sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

.../...

Article 3

Le dossier communal d'information comprend :

- la liste des risques naturels, miniers prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture (SIRACEDPC-1, rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), mairie de Merlaut et librement téléchargeables sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : http://www.marne.gouv.fr

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information sera adressée à monsieur le maire de la commune de Merlaut et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, les chefs de service régionaux et départementaux et M. le maire de la commune de Merlaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 1 4 BEC. 2015

Pour le Préfet, La sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Corinne SIMON



Préfecture de la MARNE

Commune de MERLAUT

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

du	14 décembre 2015	100				
gard d'un o	u plusieurs plans de	prévention de	risques na	turels prév	isibles [P	PRn]
La commune est située dans le périmètre d'un PPR n						
		ale	éa	Inondati	on	
		od.				
Les documents de référence sont : Arrêté Préfectoral d'approbation du 06 novembre 2015 du PPRN inondation sur les communes du secteur de la Saulx _ secteur de Vitry-le-François _				Consultable :	sur Internet	X
				Consultable sur Internet		
				The second second	sur Internet	
gard d'un p	olan de prévention d	e risques minie	rs [PPR n	n]		
le périmètre	d'un PPR m			oui	non	Х
		ef	fet		4. 1000 1000	
		-21	fet			
es documents de référence sont :						
				Consultable sur Internet		
					sur Internet	
date						****
Les documents de référence sont :				Consultable sur Internet		
				Consultable sur Internet		
ogard du 70	nage réalementaire	pour la prise e	n compte	de la sism	icité	
R 125-23 du co	ode de l'environnement	modifies bar les de	CIEI3 11 2010	1254 et 2010-	1255	le.
	TOHE	TVIO JOINIO	Control of the second		Zone 1	
ie zone de sisi	miche zone s	20110 4			TOTAL STREET	The last
	pièces joint	es	PARTY.			
réglemento	aire du PPRNI par o	oles au regard des ébordement	risques enco de la riviè	ourus ère Saulx e	et de ses	
			2. 1 1-22.0			
é reconnaiss	sance de l'état de c	atastrophe nati	urelle ou to	echnologic	risques »	
onsultable sur le	e site portali www.prim.ne	n dans la roblique	II MIG COMMI	Le préfe	de dépo	arten
	gard d'un o le périmètre date date date sont: 06 novembre 2 v-le-François le périmètre date date date date date date date dat	gard d'un ou plusieurs plans de le périmètre d'un PPR n date	gard d'un ou plusieurs plans de prévention de le périmètre d'un PPR n date 06 novembre 2015 de date date date date date date date d	gard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques na de périmètre d'un PPR n date	gard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels préventie périmètre d'un PPR noui X Inondation date date date date date date date date	gard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [P oui X non date périmètre d'un PPR n oui X non date date date date date date date date

Extrait du dossier communal relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Fiche descriptive du risque

RISQUE INONDATION

Par arrêté préfectoral du 06 novembre 2015, un Plan de Prévention du Risque Naturel « inondation » (PPRNi) est approuvé sur le secteur de la Saulx —secteur de Vitry-Le-François_.

Le PPRNi de Vitry-le-François_secteur Saulx_ part de sa confluence avec la rivière Marne jusqu'à la limite des départements de la Marne et de la Meuse (Sermaize-les-Bains). Il concerne 14 communes, soit un linéaire de cours d'eau d'environ 70 km :

Bignicourt-sur-Saulx, Le Buisson, Changy, Etrepy, Heiltz-L'Eveque, Heiltz-le-Maurupt, Jussecourt-Minecourt, Merlaut, Outrepont, Pargny-sur-Saulx, Plichancourt, Ponthion, Sermaize-les-Bains et Vitry-en-Perthois.

NATURE DU RISQUE ET CARACTERISATION DES CRUES :

- ➤ Le risque est lié à un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données (aléa) dont les effets prévisibles (vulnérabilité) mettent en jeu un grand nombre de personnes ainsi que des dommages importants (enjeu)
- > concerne le risque d'inondation résultant d'une crue de plaine par débordement de la rivière Saulx et de ses affluents.

CARACTERISATION DE L'ALEA:

Les crues de la Saulx étant des crues lentes, seule la hauteur d'eau a été retenue comme paramètre pour la caractérisation du niveau d'aléa.

3 niveaux d'aléa sont définis :

- aléa Faible : Hauteur d'eau comprise entre 0 et 1 m
- aléa moyen : Hauteur d'eau comprise entre 0,5 et 1 m
- aléa fort : Hauteur d'eau supérieure à 1 m

La crue centennale de la Saulx n'étant pas connue, cette dernière est modélisée. La ligne d'eau est calculée sur l'ensemble du profil en long de la Saulx, puis projetée sur un modèle numérique de terrain (topographie du terrain) pour déterminer la hauteur d'eau par rapport au terrain naturel et ainsi le niveau d'aléa.

